



DOSSIER DE SAISINE pour l'accès à la fonction publique territoriale des personnes reconnues travailleur handicapé
Ingénieur territorial en chef

Important

Avant de faire une demande d'équivalence de diplôme et donc de commencer à remplir le dossier ci-après, merci de lire attentivement le texte ci-dessous.

Les conditions d'accès aux concours externes d'ingénieur territorial en chef ont été modifiées :

- **Ingénieur en chef (décret n° 2016-205 du 26 février 2016)** : la liste des diplômes requis a été abrogée. Désormais, le concours externe est ouvert aux personnes titulaires d'un diplôme d'ingénieur. Celles qui ne sont pas titulaires d'un diplôme d'ingénieur mais qui possèdent un autre diplôme scientifique **et** technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat doivent saisir la commission d'équivalence.
- **Ingénieur (décret n° 2016-206 du 26 février 2016)** : le concours externe est ouvert aux personnes titulaires d'un diplôme d'ingénieur, d'un diplôme d'architecte ou de tout autre diplôme scientifique **ou** technique équivalent, sanctionnant 5 années d'études après le baccalauréat. Les titulaires d'un autre titre ou diplôme doivent saisir la commission d'équivalence.

Pour bien comprendre la notion de « diplôme scientifique et/ou technique », il est vivement conseillé de consulter préalablement la jurisprudence administrative sur le site : <http://www.cnfpt.fr/evoluer/commission-dequivalence-diplomes/recours-jurisprudence/national>

ATTENTION

Afin de s'assurer de la bonne réception de leur demande, les candidats doivent désormais envoyer leur dossier et pièces justificatives au moyen d'une plateforme de transfert gratuit de fichiers de leur choix, tel que : **WeTransfer** (jusqu'à 2 GB de fichiers possibles), **GrosFichiers** (10 GO), **Smash** (2 GO), etc...

L'adresse de contact à renseigner pour que la plateforme puisse transmettre au secrétariat le lien de téléchargement est : equivalence.diplomes@cnfpt.fr.

Si vous ne pouvez pas transmettre un dossier dématérialisé, l'envoi par courrier reste possible, mais il pourra être traité dans un délai plus long.



V2022 Nom

Prénom

DOSSIER DE SAISINE pour l'accès à la fonction publique territoriale des personnes reconnues travailleur handicapé
Ingénieur territorial en chef

Renseignements concernant votre identité et vos coordonnées

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme		Nom de naissance :	
Nom d'usage ou d'époux(se) :		Prénom :	
Date de naissance :		Ville et département de naissance :	
Adresse personnelle :			
Code postal :		Ville :	
Tél. mobile/personnel :		Tél. professionnel :	
Courriel :			

Renseignements concernant votre demande d'équivalence

Si vous exercez dans le secteur public, veuillez renseigner les rubriques suivantes :

Attention, si vous êtes stagiaire ou titulaire, vous ne pouvez prétendre à une intégration au titre de de votre handicap : vous devez passer le concours.

- Vous êtes :

Titulaire

Stagiaire

Non titulaire

Contrat aidé (CAE, CAV, Contrat d'apprentissage, PACTE, emploi-jeune)

- Vous exercez dans la fonction publique :

territoriale

Etat

hospitalière

européenne

autre

- Depuis quelle date ? :

Dans la négative, veuillez indiquer de quelle rubrique vous relevez :

- secteur privé

étudiant

sans emploi

autre (précisez) :

- Depuis quelle date ? :

Veuillez également préciser l'option du concours que vous envisagez :

Ingénierie environnementale

Réseaux techniques urbains et infrastructures routières

Constructions publiques, gestion immobilière, énergie

Systèmes d'information et de communication

Aménagement des territoires, déplacements et urbanisme

Je souhaite simultanément saisir la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au concours d'ingénieur territorial en chef :

Oui

Non



V2022 Nom

Prénom

DOSSIER DE SAISINE pour l'accès à la fonction publique territoriale des personnes reconnues travailleur handicapé

Ingénieur territorial en chef

J'autorise le secrétariat de la commission à :

- utiliser mon adresse courriel pour communiquer avec moi, solliciter toute information concernant la présente demande ou m'adresser tout courrier relatif à ma demande ;

J'atteste être informé(e) de ce que :

- la commission se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude de mes déclarations ;
- en cas de décision défavorable de la commission, je ne pourrais présenter une nouvelle demande d'équivalence de diplôme dans le délai d'un an suivant la notification de cette décision négative ;
- aucun élément de mon dossier ne me sera restitué et je dois en conserver une copie avant envoi ;
- toute fausse déclaration de ma part entraînera l'application des articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

J'atteste que toutes les informations données dans le présent document et pièces qui l'accompagnent sont exactes.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique au présent dossier. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Fait à _____ le _____
Signature (précédée de la mention «lu et approuvé »)

NB : Vous pourrez consulter le résultat des dossiers passés en commission sur le site internet du CNFPT : <http://www.cnfpt.fr/evoluer/commission-dequivalence-diplomes/presentation-commission/national>. Le n° de votre dossier est indiqué dans le courriel d'accusé réception qui vous aura été adressé par le secrétariat de la commission d'équivalence de diplôme lors de l'enregistrement de celui-ci. Seule la décision qui vous sera notifiée par courrier ou courriel aura une valeur juridique !

Il appartient à chaque candidat de vérifier régulièrement, à l'aide du numéro communiqué en référence dans l'accusé de réception envoyé par le secrétariat, que son dossier a été soumis en commission et a reçu un avis.



Pièces minimales à fournir avec le présent dossier

(Conservez une copie de votre dossier, ce dernier ne vous sera pas restitué)

Cette liste n'est pas exhaustive et la commission peut demander toute autre pièce ou information qu'elle jugera utile au regard du dossier fourni.

Si vous rencontrez des difficultés à réunir l'ensemble de ces pièces, n'hésitez pas à contacter le secrétariat à l'adresse courriel suivante : equivalence.diplomes@cnfpt.fr.

Avez-vous fourni l'ensemble des pièces nécessaires à l'étude de votre demande ?

- La copie de la **DECISION vous reconnaissant la qualité de travailleur handicapé en cours de validité**.
- UN CURRICULUM VITAE A JOUR**, partant de l'emploi le plus récent vers le plus ancien. (Pour les titulaires de diplômes d'enseignement supérieurs indiquez sur votre CV tous les diplômes obtenus).
- La copie de votre **PIECE D'IDENTITE**.
- La copie de **TOUS LES DIPLÔMES** détenus (y compris le diplôme de niveau Bac+2 pour les concours exigeant un bac +2 (exemple DEUG, BTS...)).
- Les **RELEVES DES NOTES** de tous les diplômes.
- Le **CONTENU DES DIPLÔMES** par unités d'enseignement (U.E).
- Intitulé, sommaire, introduction et conclusion des **MEMOIRES DE LICENCE et MASTER** (M1/maîtrise et master).
- Les attestations de stage et de formation continue (le cas échéant).
- La copie des justificatifs des expériences dont vous sollicitez la reconnaissance : **CONTRATS DE TRAVAIL, ARRÊTES ou CERTIFICATS DE TRAVAIL**.
- Une ou des **FICHES DE POSTES ATTESTEES et SIGNEES** par votre employeur, pour les expériences dont vous sollicitez la reconnaissance. **Ces documents doivent indiquer clairement la nature des missions confiées et leur durée ainsi que la description des activités**.
- FICHES D'ENTRETIENS D'EVALUATIONS** de votre structure/société.
- L'ORGANIGRAMME** de votre structure/société : **surlignez votre positionnement sur ces derniers**.

Pour les candidats titulaires de diplômes étrangers et/ou justifiant d'une expérience professionnelle réalisée à l'étranger : les diplômes, titres et attestations doivent avoir été délivrés par une autorité compétente, **Les documents, y compris ceux concernant l'expérience professionnelle doivent être présentés, le cas échéant, dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté.**



V2022 Nom

Prénom

DOSSIER DE SAISINE pour l'accès à la fonction publique territoriale des personnes reconnues travailleur handicapé

Ingénieur territorial en chef

1. Votre parcours diplômant (titres/diplômes)

1.1 Parcours déjà réalisé (vous pouvez ajouter au tableau autant de lignes que nécessaires en le photocopiant)

N°	Dates de formation (du.....au.....)	Intitulé de la formation	Durée totale en heures	Nom et ville de l'organisme de formation	Attestation, certificat ou diplôme obtenu Année d'obtention	Niveau du diplôme*
Diplômes						
D1						
D2						
D3						
D4						
Autres formations suivies						
F1						
F2						
F3						

*inférieur au bac : niveau V, bac : niveau IV, bac+2 : niveau III, licence, maîtrise : niveau II, master 2 et plus : niveau I

1.2 Pensez-vous qu'il soit nécessaire que vous suiviez d'autres formations ? Non Oui Lesquelles ? Argumentez en quelques lignes

NB : Tout diplôme devra être produit sous peine de ne pas être pris en compte par la commission.



V2022 Nom

Prénom

DOSSIER DE SAISINE pour l'accès à la fonction publique territoriale des personnes reconnues travailleur handicapé

Ingénieur territorial en chef

2. Votre parcours professionnel

(Vous pouvez ajouter au tableau autant de lignes que nécessaire en le photocopiant)

Activités salariées – non salariées – bénévoles

N°	Période (du..... au.....)	Votre fonction	Temps plein ou % temps partiel	Nom et adresse de l'employeur	(1)	Activité principale de l'établissement
E1						
E2						
E3						
E5						
E6						

(1)

Si vous exercez dans le secteur public, précisez votre qualité : titulaire, stagiaire, non titulaire ou contrat aidé (de type CAE, CAV, Contrat d'apprentissage, PACTE, emploi-jeune)

Si vous exercez dans le secteur privé, précisez si vous êtes salarié(e) d'une grande entreprise, d'une PME, d'une association ou travailleur indépendant, profession libérale, artisan, commerçant, autre

Si vous n'êtes pas salarié(e), précisez si vous êtes sans emploi, étudiant, bénévole



DOSSIER DE SAISINE pour l'accès à la fonction publique territoriale des personnes reconnues travailleur handicapé
Ingénieur territorial en chef

3. Le contenu des activités professionnelles exercées

1 feuille d'activités par emploi

3.1. Décrivez les activités et les tâches que vous avez prises en charge dans les périodes déclarées en page 6 :

Liste des activités	% du temps passé à ces activités	Tâches qui en découlent
TOTAL	100 %	



DOSSIER DE SAISINE pour l'accès à la fonction publique territoriale des personnes reconnues travailleur handicapé
Ingénieur territorial en chef

4. Le contenu des activités professionnelles exercées

Les missions dévolues aux ingénieurs(es) territoriaux en chef sont réglementairement fixées par le décret n° 90-126 du 9 février 1990 comme suit :

- art. 1^{er} : « Les ingénieurs(es) territoriaux constituent un cadre d'emplois scientifique et technique de catégorie A (...) »
- art. 2 : « Les ingénieurs(es) territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion technique et de l'architecture, des infrastructures et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'urbanisme, de l'aménagement et des paysages, de l'informatique et des systèmes d'information (...) »
- art. 5 « Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur(e) en chef exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes de plus de 40 000 habitants et les offices publics d'habitations à loyer modéré de plus de 10 000 logements. Ils exercent également leurs fonctions dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux. En outre, ils peuvent occuper l'emploi de directeur général des services techniques des villes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ».

Comme précisé à la 1^{ère} page de ce dossier, la commission d'équivalence procède à une comparaison des connaissances, compétences et aptitudes attestées par votre ou vos titres de formation, éventuellement complétés par votre expérience professionnelle au regard des diplômes requis pour l'accès au concours.

4.1. Selon vous, quelles connaissances, compétences et aptitudes conférées par les diplômes requis pour l'accès au concours sont nécessaires pour l'exercice des missions dévolues aux ingénieurs(es) en chef. ?



V2022 Nom

Prénom

DOSSIER DE SAISINE pour l'accès à la fonction publique territoriale des personnes reconnues travailleur handicapé

Ingénieur territorial en chef

4.2. Quelles sont, parmi ces connaissances, compétences et aptitudes, celles que vous avez acquises et celles que vous devez acquérir ?



DOSSIER DE SAISINE pour l'accès à la fonction publique territoriale des personnes reconnues travailleur handicapé
Ingénieur territorial en chef

4.3. S'agissant des connaissances, compétences et aptitudes que vous avez acquises, pouvez-vous indiquer pour chacune d'entre elles, la formation ou le diplôme (ou l'unité d'enseignement) ou encore l'expérience professionnelle ⁽¹⁾ qui est à l'origine de cette acquisition ?

(1) S'agissant des connaissances, compétences et aptitudes acquises dans le cadre de l'expérience professionnelle, il est recommandé de produire tout document susceptible d'attester et/ou de démontrer cette acquisition.